

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Dossier n° **DP 059 414 18 00007**  
Date de dépôt : **22 janvier 2018**  
Demandeur : **M CATTAFESTA Georges**  
Nature du projet : **Édification d'une clôture**  
Adresse du terrain : **45 rue du Manège**  
**59182 MONTIGNY-EN-OSTREVENT**

Commune de Montigny-en-Ostrevent



## ARRÊTÉ

### de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable au nom de la commune de Montigny-en-Ostrevent

**Le Maire de Montigny-en-Ostrevent,**

Vu la déclaration préalable présentée le 22 janvier 2018 par Monsieur CATTAFESTA Georges demeurant 45 rue du Manège à Montigny-en-Ostrevent (59182) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- édification d'une clôture ;
- sur un terrain situé 45 rue du Manège à Montigny-en-Ostrevent (59182) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06/10/2016 ;

Vu l'avis de la DRAC des Hauts-de-France, Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Nord, en date du 21/02/2018 ;

## ARRÊTE

### Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

### Article 2

Les prescriptions suivantes de Madame l'architecte des Bâtiments de France devront être strictement respectées :

- Pour éviter de banaliser les espaces publics et d'éviter que le jardin ne ressemble à une cage, la clôture grillagée sera obligatoirement doublée et entièrement dissimulée par des plantes grimpantes (qui nécessitent peu d'entretien).

Montigny-en-Ostrevent, le 08 Mars 2018  
Le Maire,

  
Jean-Luc Coppin  
